

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
EXTRA 51/03

AMR 51/144/2003 – ÉFAI

*"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"*

## PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ODRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (TEXAS)

Kevin Lee Zimmerman (h), Blanc, 42 ans

Londres, le 27 novembre 2003

Kevin Lee Zimmerman doit être exécuté au Texas le 10 décembre, Journée des droits de l'homme. Cet homme a été condamné à la peine capitale en juin 1990 pour le meurtre de Gilbert Hooks, un Blanc tué en octobre 1987.

Kevin Zimmerman, qui venait de purger une peine de trois ans d'emprisonnement pour détention de stupéfiants dans l'État de Louisiane, dont il est originaire, est sorti de prison à la fin du mois de septembre 1987. Ayant découvert, en rentrant chez lui, que son épouse avait une liaison avec son meilleur ami, il est parti boire et se droguer avec d'autres amis. Le 23 octobre, au cinquième jour de cette virée, Kevin Zimmerman et deux de ses amis étaient en train de boire dans une chambre de motel à Beaumont (Texas) quand ils ont été rejoints par un autre client de cet établissement, Gilbert Hooks, trente-trois ans. Dans la soirée, Kevin Zimmerman et Gilbert Hooks se sont querellés et Hooks a blessé Zimmerman au bras d'un coup de couteau, provoquant une hémorragie. La bagarre s'est poursuivie et Gilbert Hooks est mort poignardé.

Kevin Zimmerman a été inculpé de meurtre simple. Une série d'avocats lui ont été commis d'office, mais tous ont renoncé, pour des raisons diverses, à assurer sa défense, alors qu'ils n'avaient pas ou quasiment pas étudié son dossier. Au bout d'un an, Kevin Zimmerman a adressé au représentant du ministère public et au tribunal des lettres dans lesquelles, de fait, il les défiait de l'inculper de meurtre avec circonstances aggravantes. Dans ces courriers, il s'accusait à tort d'autres crimes et affirmait avoir dévalisé Gilbert Hooks. Or, contrairement au meurtre simple, le meurtre concomitant d'un vol à main armée est passible de la peine capitale. Les faits reprochés à Kevin Zimmerman ont alors fait l'objet d'une requalification en meurtre avec circonstances aggravantes. Un médecin qui a récemment examiné l'affaire a indiqué, dans une déclaration sous serment, que les affirmations contenues dans les lettres de Kevin Zimmerman étaient « *manifestement absurdes* » et que son dossier révélait qu'à l'époque il était « *psychotique* », « *suicidaire* » et que « *des mesures devaient être prises pour l'empêcher de mettre fin à ses jours* ».

En juillet 1989, une avocate a été désignée pour assurer la défense de Kevin Zimmerman dans le cadre de son procès ; il s'agissait du cinquième défenseur chargé du dossier depuis la première inculpation. Cette juriste n'avait aucune expérience des procès de personnes passibles de la peine capitale, et n'avait jamais défendu une personne accusée de meurtre. Elle a choisi, pour l'assister, un avocat qui n'avait jamais plaidé dans un procès susceptible de déboucher sur une condamnation à mort. Les avocats n'ont pas fait examiner Kevin Zimmerman pour déterminer s'il était apte à être jugé, en dépit d'éléments indiquant qu'il n'était peut-être pas en mesure de participer à sa propre défense. Ils n'ont pas mené d'investigations sur son milieu familial et ignoraient qu'il souffrait de troubles mentaux depuis un grave accident de bicyclette survenu quand il avait onze ans, à la suite duquel on lui avait posé une plaque de métal dans la tête. Beaucoup de ses proches et de ses voisins auraient pu témoigner que sa personnalité et son comportement avaient changé après cet accident. Les avocats n'ont présenté aucun rapport d'expertise psychiatrique à titre de circonstance atténuante ou à l'appui de la thèse de l'autodéfense.

Par ailleurs, les avocats n'ont mené aucune investigation sur le passé violent de Gilbert Hooks, fait notamment de violences conjugales et de bagarres avec des tiers quand il était en état d'ivresse. Après le procès, la cinquième épouse de Gilbert Hooks a témoigné à propos de sa violence et de son alcoolisme, et une autre ex-épouse a confirmé sa nature violente. Il aurait battu une de ses femmes, alors enceinte, avec une telle sauvagerie qu'elle aurait fait une fausse couche. Si ces faits avaient été portés à la connaissance des jurés, ils auraient étayé l'argument de l'autodéfense et contredit l'accusation, qui avait présenté Gilbert Hooks comme un homme non violent.

Un expert qui a examiné Kevin Zimmerman en 1997 a considéré que la lésion cérébrale subie dans l'enfance avait « *affecté matériellement son comportement tant durant l'adolescence qu'au moment du meurtre* ». L'expert a conclu que l'alcool et la drogue qu'il avait consommés, la colère qu'il avait ressentie lorsqu'il avait été poignardé et la crainte qu'il avait éprouvée pour sa sécurité « *étaient autant de facteurs qui l'avaient empêché de se contrôler au moment du crime* ». Un autre médecin a conclu, en 1995, que Kevin Zimmerman présentait des signes de troubles mentaux caractérisés par des difficultés à contrôler ses pulsions et par une altération du jugement.

En 2003, une psychologue a conclu que Kevin Zimmerman souffrait d'une « *lésion cérébrale traumatique et grave au niveau du lobe frontal, subie à l'âge de onze ans, qui [avait] entraîné chez lui des convulsions, des troubles de la personnalité, des crises de colère ainsi que des pertes de mémoire consécutives à ces crises* ». Elle a ajouté : « *tous les renseignements disponibles tendent à prouver que Kevin Zimmerman a commis son crime sous l'influence d'une crise liée à une atteinte de l'encéphale, au cours de laquelle le contrôle de ses pulsions, son jugement et sa mémoire ont été gravement altérés [...]* Le crime ne devrait pas être

*considéré comme prémédité.* » Elle a également indiqué : « *le comportement [de Kevin Zimmerman] au moment du crime et aux environs du procès laisse à penser qu'il souffrait d'une autre maladie mentale [à l'époque]* ». Kevin Zimmerman, qui ne se rappelle pas en détail du crime, a constamment exprimé son remords d'avoir tué Gilbert Hooks.

Kevin Zimmerman doit être exécuté par l'injection de trois produits : le thiopental de sodium, un sédatif administré à dose mortelle, le bromure de pancuronium, un décontractant musculaire qui paralyse le diaphragme et les poumons, et le chlorure de potassium, qui provoque un arrêt cardiaque. Le bromure de pancuronium paralyse les muscles sans affecter le cerveau ni les nerfs, et la personne qui reçoit l'injection reste consciente sans pouvoir bouger ni parler. Des recours en justice ont été intentés contre l'utilisation de ce produit pour les exécutions, au motif qu'il peut cacher la souffrance du condamné. Ainsi, au cours d'une procédure intentée dans l'État du Tennessee, une femme a affirmé qu'elle avait subi une intervention chirurgicale pendant laquelle le produit anesthésiant n'avait pas été efficace. Elle a ajouté qu'elle entendait, percevait et ressentait tout ce qui se passait durant son opération, mais qu'elle ne pouvait ni bouger ni parler à cause de l'injection de bromure de pancuronium. Cette femme a indiqué que cette expérience était « *pire que la mort* ». Les directives de l'Association vétérinaire américaine déconseillent l'utilisation de ce produit pour l'euthanasie des animaux domestiques, et il est interdit dans plusieurs États. Le 1<sup>er</sup> septembre 2003, une nouvelle loi interdisant l'emploi du bromure de pancuronium pour l'euthanasie des chats et des chiens serait entrée en vigueur au Texas.

Kevin Zimmerman doit être exécuté le jour du 55<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée en 1948. Les auteurs de cet instrument aspiraient à un monde dans lequel le droit à la vie et le droit de ne pas être soumis à des peines cruelles, inhumaines ou dégradantes seraient respectés. À ce jour, 112 pays ont aboli la peine de mort *de jure* ou *de facto*. Depuis la reprise des exécutions judiciaires, en 1977, les autorités américaines ont ôté la vie à plus de 880 personnes. Plus de 330 de ces exécutions ont eu lieu au Texas. La Commission des droits de l'homme des Nations unies a exprimé à maintes reprises la conviction que « *l'abolition de la peine de mort contribue au renforcement de la dignité humaine et à l'élargissement progressif des droits de l'homme* ». La Commission a également demandé qu'il soit mis un terme à l'exécution des personnes souffrant de troubles mentaux. Les Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort prévoient que toute personne accusée d'un crime passible de la peine de mort doit « *bénéficier d'une assistance judiciaire appropriée à tous les stades de la procédure* ».

**ACTION RECOMMANDÉE :** merci de faire parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après des appels que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des informations données ci-dessus.

**APPELS À (Veuillez préciser dans vos lettres le numéro d'identification pénitentiaire de Kevin Zimmerman : # 977) :**

**Président du Comité des grâces et des libérations conditionnelles du Texas :**

Gerald Garrett, Chairperson  
Texas Board of Pardons and Paroles  
P.O. Box 13401, Austin  
Texas 78711-3401, États-Unis

**Fax :** +1 512 463 8120

**Formule d'appel :** *Dear Mr Chairperson,* / Monsieur le Président,

**Gouverneur du Texas :**

The Honorable Rick Perry  
Governor of Texas, State Capitol  
P.O. Box 12428, Austin  
TX 78711, États-Unis

**Fax :** + 1 512 463 1849 / 0039 / 1932

**Formule d'appel :** *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

**COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.**

**Vous pouvez également adresser au rédacteur en chef du journal suivant une lettre brève (pas plus de 250 mots) faisant état de vos motifs de préoccupation :**

Letters to the Editor  
*Austin-American Statesman*  
P.O. Box 670, Austin  
Texas 78767, États-Unis

**Fax :** + 1 512 912 5927

**Courriers électroniques (via le site web du journal) :** <http://www.statesman.com/search/content/standing/letters.html>

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*